

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Bernadette MARC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE et M. Stanislas MOUINEAU.

Excusés / Absents : Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD, Mme Chantal CANDOLIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB (procuration à Mme Laurence BLANC) et Mme Martine EMMANUEL.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
13 février 2026

Conseillers en exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 1

Délibération n° DL-260219-05

Objet :
EHPAD - Mise en place d'une facturation à terme à échoir

Décision de l'Assemblée :

Votant : 11
Pour : 11
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », informe l'Assemblée qu'il est proposé au Conseil d'administration de valider la mise en œuvre d'une facturation à terme à échoir pour les nouveaux résidents admis au sein de l'EHPAD.

Cette modalité de facturation, conforme aux pratiques recommandées et visant à renforcer la sécurisation des recettes de l'établissement, fait suite aux recommandations formulées par les autorités compétentes lors de la réunion du 5 février 2026.

La facturation à terme à échoir consiste à appeler les frais d'hébergement au début de la période concernée, selon les tarifs en vigueur, et s'applique exclusivement aux nouveaux contrats de séjour conclus à compter de la date d'effet de la délibération du Conseil d'administration.

Cette évolution n'a pas d'incidence sur les droits des résidents déjà présents dans l'établissement et s'inscrit dans un objectif de clarification, de sécurisation financière et d'harmonisation des pratiques de facturation.

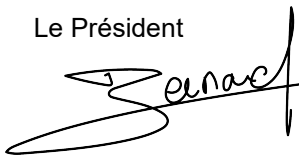
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-149 ;
- Vu les délibérations n° DL-240527-018 du 27 mai 2024, portant modification du contrat de séjour à durée indéterminée et n° DL-260219-04 du 19 février 2026 portant mise en place d'un dépôt de garantie ;
- Vu le contrat de séjour, et notamment son article 6 – Dispositions financières ;
- Considérant l'intérêt de l'établissement de suivre les préconisations des autorités compétentes en faisant évoluer le contrat de séjour à l'EHPAD « Chez Nous » ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place d'une facturation à terme à échoir s'appliquant aux nouveaux entrants à l'EHPAD « Chez Nous ».
- De modifier l'article 6 - Dispositions financières, du contrat de séjour, en mentionnant la facturation à terme à échoir.
- D'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} mars 2026 pour toutes signatures de nouveaux contrats de séjour.

Le Président


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance


Alaric BERLUREAU

